



Réunion extraordinaire du C.E le 18 juillet 2018

Frais de santé EOVI :

Le courtier d'assurance CIAP qui fait l'intermédiaire entre FPT et EOVI a présenté les comptes financiers de 2016 et 2017.

A fin mars 2018, les résultats de l'année 2017 font ressortir un déficit de 46 000 € net soit environ 70 000 € brut.

Début octobre 2018, une nouvelle projection des comptes de résultat sera finalisée en prenant en compte également l'évolution réglementaire du « reste à charge 0 € ».

Par conséquent, une augmentation de la cotisation pour l'année 2019 reste (très) probable...

De ce fait, la CGT a demandé de mieux rembourser les autres garanties qui ne rentraient pas dans le périmètre du fameux « reste à charge 0 ».

Le « reste à charge 0 » prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et concernera les soins dentaires, optiques et audioprothèse.

Le courtier précise, qu'à ce jour, tous les décrets n'étaient pas publiés. Toutefois, il ajoute que la prothèse dentaire qui est remboursée par la sécurité sociale à 107,50 € en 2018 passera à 120 € en 2019.

A l'inverse, la monture ne sera plus remboursée 150 € mais 100 € à partir de l'année 2019.

La CGT a demandé qu'EOVI mette en place 2 ou 3 interlocuteurs spécialement pour FPT (Réponse favorable).

La CGT a demandé de recevoir 1 seule carte EOVI pour 2019 (Réponse favorable).

La CGT a demandé si les relevés de soins qui sont disponibles sur le site EOVI ont une durée de conservation limitée ou illimitée. (En général, c'est 2 ans mais je vais me renseigner)

LA CGT

jeudi 19 juillet 2018